

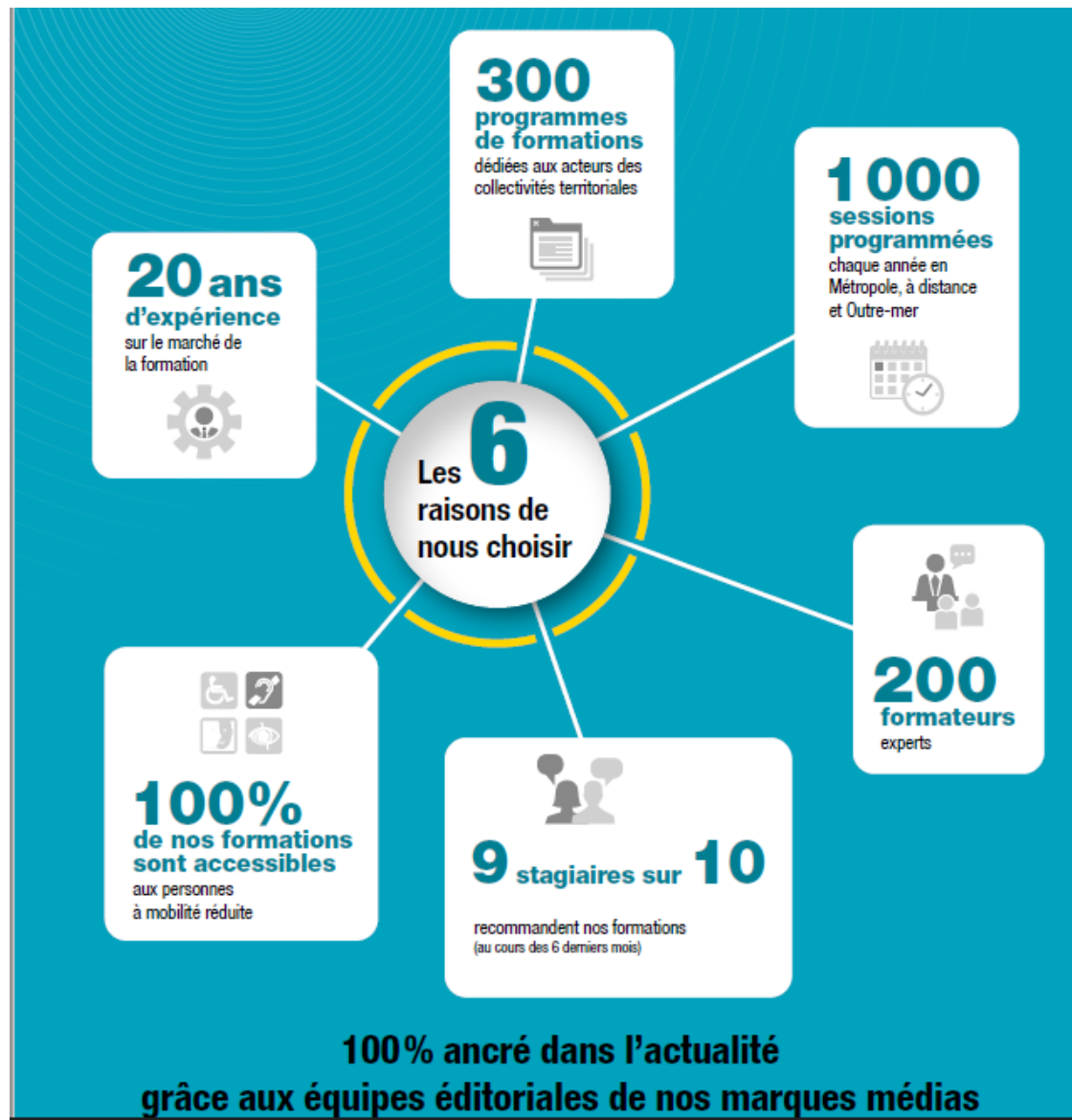
Crise énergétique, quel rôle pour les collectivités ?

Webinaire | 13/10/2023

Animé par :

Adaltys[®]
AVOCATS

Qui sommes-nous ?



ORGANISME AGRÉÉ POUR LA FORMATION DES ÉLUS



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

A propos de La Gazette Formations

la Gazette
des communes | des départements | des régions

FORMATIONS
INTER | INTRA | E-LEARNING | SUR MESURE

2023-2024

- Action sociale
- Marchés publics
- Gestion technique
- Management public
- Marketing territorial
- Transition écologique
- Ressources humaines
- Intelligence artificielle
- Préparation aux concours
- Gestion et finances locales
- Smart city et relation usagers
- Administration générale et juridique

Qualiopi
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification Qualiopi a été délivrée
au titre de la catégorie d'action suivante
ACTIONS DE FORMATION

formations.lagazettedescommunes.com

La Gazette INTER/INTRA/CLASSES VIRTUELLES/E-LEARNING

- Management public
- Ressources humaines
- Gestion et finances locales
- Numérique : Smart city, data et relation usagers
- Marketing et développement territorial
- **Transition climatique (Nouveau)**
- Administration générale et juridique
- Marchés publics
- Gestion technique
- Action sociale
- Formation des élus locaux (eluacademy.fr)

=> [Formations.lagazettedescommunes.com](https://formations.lagazettedescommunes.com)

Quelques formations phares



FORMATIONS INTER

LA DÉMARCHE PAYSAGÈRE AU SERVICE DES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES | MUA75

Qualité paysagère, harmonie, cohérence : maîtriser la qualité du projet de territoire



FORMATIONS INTER

INITIER LE PLAN DE DÉCARBONATION DE SA COLLECTIVITÉ | GIN18

Comment structurer sa démarche pour une mise en œuvre efficiente



FORMATIONS INTER

AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES | MEN87

Enjeux techniques, réglementaires et organisationnels de l'amélioration énergétique tertiaire



formations.lagazettedescommunes.com

- Géopolitique : Reprise activité en Asie post-Covid et guerre en Ukraine
 - Forte volatilité des cours (électricité et gaz)
- France : indisponibilité centrales nucléaires et retenues hydrauliques
 - Nucléaire et Hydroélectricité = 75% du mix électrique
 - EnR = 13% - Gaz 10%

- Risque de délestage
 - Déséquilibre offre-demande aux pics de consommation
 - EnR et sobriété sont des leviers de sécurité d'approvisionnement pour RTE
- Faillite de fournisseurs alternatifs d'électricité (Hydroption) et intervention EDF comme fournisseur de secours
- Fin des TRVG et augmentation des TRVE
- CT contraintes à la sobriété (éclairage public, centres aquatiques)

- Rapports de RTE :
 - Electrification des usages (+30% de consommation malgré sobriété) : Transport – Chauffage
 - Faibles marges de manœuvre pour nucléaire et hydro
 - Augmentation des EnR pour sécurité d’approvisionnement : rôle des CT
 - PPE vise +50% d’EnR en 2028 par rapport à 2023
 - Loi accélération EnR mentionne objectif X10 production PV pour 2050
 - Horizon 2050 = Enr entre 50% et 100% du mix électrique selon RTE (13% en 2022)
- Développement des EnR possible par les CT (contrairement au nucléaire et hydro)

■ ■ ■ Les leviers d'action des Collectivités territoriales

- **1) La consommation d'EnR par les Collectivités**
- **2) L'intervention des Collectivités dans les projets EnR**
- **3) L'appui pour le développement des EnR par les tiers**
- **4) La gestion des éventuels délestages**

■ ■ ■ 1 – La consommation d'EnR par les Collectivités

- Ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité et de gaz en 2003
- Contrats de fourniture d'électricité et de gaz des CT = marchés publics
 - Publicité et mis en concurrence préalables
- Loi d'accélération des EnR du 10 mars 2023 : Contrats de la commande publique pour EnR
 - Autoconsommation collective ou individuelle
 - Contrat vente directe à long terme (PPA et GPA)

■ ■ ■ 1 – La consommation d'EnR par les Collectivités

- Autoconsommation individuelle ou collective électricité
 - Individuelle : auto-producteur consomme tout ou partie de l'électricité produite par son installation sur le même site
 - IRVE et stockage possible
 - Installation peut être détenue, installée et gérée par un tiers.
 - Collective : plusieurs producteurs et plusieurs consommateurs liés au sein d'une même PMO dans un même bâtiment
 - Autoconsommation collective étendue : 2 km ou 20 km max
- Autoconsommation collective étendue possible pour gaz mais moins répandue

■ ■ ■ 1 – La consommation d'EnR par les Collectivités

- Contrat vente directe (PPA électricité et gaz)
 - Contrat à long terme (15 à 25 ans)
 - Prix fixes ou variables
 - Préserve des risques de marché (Cf. faillite fournisseurs alternatifs et fourniture de secours)
 - « Verdit » l'approvisionnement
 - MEC permet d'optimiser le coût

■ ■ ■ 1 – La consommation d'EnR par les Collectivités

- Marché public / Concession : dépend du risque d'exploitation transféré
- Plus concret que le système de garanties d'origines
- Protection contre risque d'approvisionnement sur les marchés :
 - Défaillance de fournisseurs (Hydroption)
 - Régime de la fourniture de secours incomplet
 - Tarification supérieure en fourniture de secours (droits ARENH perdus, approvisionnement sur les marchés de gros etc.)
 - Contentieux avec EDF et l'Etat



2 - L'intervention des Collectivités dans les projets de production d'EnR

- Investissement dans des sociétés de production d'EnR
 - Sociétés de production d'ENR (SEML)
 - Aux côtés des industriels
 - Sociétés publiques locales (SPL)
 - Entre personnes publiques



2 - L'intervention des Collectivités dans les projets de production d'EnR

- Communautés d'énergie renouvelable
 - Personne morale avec actionnaires variés (personnes physiques, morales, publiques et privées)
 - Activité : Production, consommation, stockage, vente, partage d'EnR et accès aux marchés.
 - SA, SAS, Société coopérative d'intérêt collectif ou association loi 1901

- Attention aux conflits d'intérêts

■ ■ ■ 3 - Appui pour la mise en œuvre des projets EnR par les tiers

- Développement des zones d'accélération des EnR
 - Objectifs Enr PPE, solidarité, sécurité approvisionnement, évitent dangers et inconvénients pour nature, paysages et populations.
 - Projet participatif : consultation publique par les CT
 - Calendrier : mi-2024
 - Zones d'exclusion possibles
 - Projets favorisés par l'Etat lors des AO
 - Enjeux : Meilleure acceptabilité locale et baisse des contentieux

■ ■ ■ 3 - Appui pour la mise en œuvre des projets EnR par les tiers

- Modification des documents d'urbanisme pour encourager les EnR
 - Objectifs de développement des EnR
 - DOO du SCOT - PADD du PLU - SRADDET
 - Modification simplifiée possible (+ rapide que révision)
 - Majoration volumes constructibles pour constructions intégrant EnR
 - Auparavant réservé à constructions à « énergie positive »
 - Couplé à la libération du foncier :
 - Autorisation construction centrales PV au sol ou d'hydrogène renouvelable sur des friches, les délaissés autoroutiers ou des stocks de saumures
 - Agrivoltaïsme permis en zone agricole
 - Construction en discontinuité possible pour communes en zone montagne couvertes par une carte communale

■ ■ ■ 3 - Appui pour la mise en œuvre des projets EnR par les tiers

- **Autorisation occupation temporaire du domaine public**
 - Principe : publicité et mise en concurrence
 - Dérogation : Octroi AOT sans mise en concurrence lorsque sélection préalable par soutiens publics
 - AOT sans réponse à un besoin propre de la CT (si consommation par CT alors marché ou concession)
 - Exemple : PV sur toitures des collectivités (associé à IRVE)

■ ■ ■ 4 - Gestion des conséquences des délestages

- **Maintien de la sécurité et de l'ordre publics**
 - Circulation routière
 - Transports publics
 - Ecoles – restauration scolaire
 - Sécurité
- **Coordination des besoins de la population**
 - Permanence en Mairie
- **Recensement des personnes vulnérables ou des PHRV**
 - Coordination avec les SDIS
- **Probabilité faible pour RTE pour l'hiver 2023-2024**



Des questions ?



Merci de votre attention

Site Web : formations.lagazettedescommunes.com

Service clients : 01 79 06 78 53 | formations@lagazettedescommunes.com

Adaltys®
AVOCATS

Gilles LE CHATELIER: gilles.lechatelier@adaltys.com

Pierre-Adrien DUBROCA : pierre-adrien.dubroca@adaltys.com